



**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
EN DATE DU 28 JANVIER 2026**

LISTE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 2026/01 : vote du Compte Financier Unique 2025 du CCAS	Approuvée
Délibération n° 2026/02 : affectation du résultat du budget CCAS 2025 au budget CCAS 2026	Approuvée

Dans un souci de simplification, l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu des séances du conseil d'administration du CCAS.

A compter du 1^{er} juillet 2022 la liste des délibérations remplace le compte rendu des séances du conseil d'administration. Elle a pour objet d'assurer l'information rapide du public sur l'activité de l'organe délibérant. Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations examinées doit être affichée à la Mairie et publiée sur le site internet de la Commune dans un délai de huit jours à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil d'administration du CCAS.

La présidente du C.C.A.S
Mme Béatrice DALMAZ

Le secrétaire de séance
M. Alain BEL

COMMUNE DE SAINT JEAN DE NIOST

C.C.A.S



Délibération N° 2026/01

Conseil d'administration du 28 janvier 2026

Nombre de membres : 14

· En exercice : 14

· Présents : 8

· Votants : 9

Date de la convocation : 09 janvier 2026

Nature de l'acte : 7.1 Finances – décisions budgétaires

Objet : Délibération n° 2026/01 : vote du Compte Financier Unique 2025 du CCAS :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, le conseil d'administration du C.C.A.S de la commune de Saint Jean de Niost, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Béatrice DALMAZ, présidente.

Présents : M.BEL Alain - Mme BEL Madeleine - Mme CROST Sylvie - Mme CUZIN-RAMBAUD Julie - Mme DURIS Geneviève - Mme DUROCHAT Anne - M. TUDURI Gilles

Absents excusés : M. PARPETTE Patrick donne pouvoir à M. TUDURI Gilles

Mme GUICHERD Martine donne pouvoir à Mme DALMAZ Béatrice

Mme RAVET Armelle donne pouvoir à Mme CROST Sylvie

Absents : Mme CAVAGNA Sylvie

M. DUCROZET André

Mme PARPETTE Catherine

Madame Béatrice DALMAZ, présidente informe l'assemblée que le Compte Financier Unique est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Le C.F.U constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article I.1612 du CGCT, il est soumis au vote de l'assemblée délibérante par la présidente avant le 30 juin de l'année suivant son exécution.

La présidente présente le Compte Financier Unique 2025 du Budget C.C.A.S transmis par Mme PELTIER Mireille, responsable du Centre de gestion Comptable de Montluel, et visé par la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ain.

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Madame la présidente quitte la salle et laisse la parole à M. TUDURI Gilles, qui présente le résultat 2025 comme suit, tel qu'il apparaît au Compte Financier Unique :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés de 2024	0	3 131.88	0	0
Opérations de l'exercice	7 464.38	6 806.00	0	0
TOTAUX	7 464.38	9 937.88	0	0
Résultats de l'exercice 2025		2 473.50	0	0

Monsieur Gilles TUDURI présente au vote le Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du C.C.A.S 2025 de la commune de Saint Jean de Niost,
- **ARRETE** les résultats définitifs présentés ci-dessus
- **DONNE** pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois
et an ci-dessus
La Présidente
Béatrice DALMAZ



Le secrétaire de séance,
Alain BEL



La présidente certifie, sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise préfecture le **03 FEV. 2026**

Publiée le **05 FEV. 2026**

COMMUNE DE SAINT JEAN DE NIOST
C.C.A.S



Délibération N° 2026/02

Conseil d'administration du 28 janvier 2026

Nombre de membres : 14
· En exercice : 14
· Présents : 8
· Votants : 11

Date de la convocation : 09 janvier 2026

Nature de l'acte : 7.1 Finances – décisions budgétaires

Objet : Délibération n° 2026/02 : affectation du résultat du budget C.C.A.S 2025 au budget C.C.A.S 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, le conseil d'administration du C.C.A.S de la commune de Saint Jean de Niost, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Béatrice DALMAZ, présidente.

Présents : M.BEL Alain - Mme BEL Madeleine - Mme CROST Sylvie - Mme CUZIN-RAMBAUD Julie - Mme DURIS Geneviève - Mme DUROCHAT Anne - M. TUDURI Gilles

Absents excusés : M. PARPETTE Patrick donne pouvoir à M. TUDURI Gilles
Mme GUICHERD Martine donne pouvoir à Mme DALMAZ Béatrice
Mme RAVET Armelle donne pouvoir à Mme CROST Sylvie

Absents : Mme CAVAGNA Sylvie
M. DUCROZET André
Mme PARPETTE Catherine

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du budget C.C.A.S de l'exercice 2025 le 28 janvier 2026 dont les résultats font apparaître :

Un excédent d'exploitation de 2 473,50 € (deux mille quatre cent soixante-treize euros cinquante centimes)

PROPOSE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation en recettes de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	2 473,50 €
---	-------------------

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation du compte financier unique du C.C.A.S 2025 au budget du C.C.A.S 2026.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois
et an ci-dessus

La Présidente,
Béatrice DALMAZ

Le secrétaire de séance,
Alain BEL

La présidente certifie, sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise préfecture le 03 FEV, 2026
Publiée le 05 FEV, 2026

Accusé de réception en préfecture
001-260101431-20260128-2026-02-DE
Date de télétransmission : 03/02/2026
Date de réception préfecture : 03/02/2026